

Les annonces de Macron : véritables provocations

Lors de son déplacement à Marseille, Macron a déclaré : « *On doit rouvrir un débat qui est celui du temps scolaire dans l'année* ». Le cadre de cette remise en cause serait celui de l'autonomie des établissements, des projets éducatifs locaux...

Cette année, les vacances scolaires ont déjà été repoussées au 7 juillet. Dans les faits, dans les écoles et les collèges, le gouvernement a imposé une semaine « *d'école ouverte* », de « *vacances apprenantes* » à tous, contre la volonté des personnels et des familles. Pour la FNEC FP-FO, l'école n'est pas une garderie.

Si le président Macron confirme sa volonté démagogique de réduire les congés d'été et de territorialiser l'Ecole de la République, il trouvera la FNEC FP-FO, sur son chemin. Nous saurons lui rappeler le sort connu par la dernière réforme des rythmes scolaires, initiée par le gouvernement Peillon-Hollande !

Stages néo-contractuels pendant les vacances d'été, c'est non !

Les contractuels dernièrement recrutés se voient imposer des formations pendant toute la première quinzaine de juillet et la dernière semaine d'août. Prévenus au dernier moment, ils subissent des chantages au contrat pour les contraindre à accepter ces formations, parfois dans des villes différentes chaque jour. C'est inacceptable.

Stagiaires à plein temps : formation sur le temps de service

La FNEC FP-FO intervient à tous les niveaux pour exiger que la formation des stagiaires à plein temps (10 à 20 jours de formation) ait lieu sur le temps scolaire. La note de service parue au BO n°27 du 6 juillet 2023 "Stage et titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public" précise que les renouvellements de stage se font avec le maintien du dispositif antérieur (les stagiaires à temps plein renouvellent leur stage à temps plein). La FNEC FP-FO exige que le « *parcours adapté* » prévu pour chaque stagiaire donne lieu à des décharges de service.

Pas de formation pendant les vacances

Les plans de formation continue 2023-2024 sont présentés et beaucoup de formations sont maintenant prévues hors temps scolaire ! En particulier, les stages avec public désigné, imposés dans le cadre de PPCR ou des évaluations d'établissement et d'école. Les stagiaires seraient rémunérés 121 euros bruts par jour selon le décret 2019-935 du 6 septembre 2019 pour des formations pendant « *les vacances des classes* » « *à l'initiative de l'autorité compétente ou après [leur] accord* » pour une durée de 5 jours par an. La FNEC FP-FO a voté contre ce décret.

Le ministère ose avancer les problèmes de remplacement pour justifier les formations pendant les vacances. La FNEC FP-FO exige l'arrêt des plus de 2 000 suppressions de postes à la rentrée et la création des postes nécessaires, en particulier pour assurer tous les remplacements. Les personnels refusent l'alourdissement systématique de la charge de travail et la remise en cause des vacances et des statuts dans la logique de la mise en place du « *pacte* ». Avec la FNEC FP-FO, ils revendiquent le droit à formation sur le temps de travail.

La FNEC FP-FO appelle les personnels à se réunir dès la pré-rentrée pour prendre position pour le retrait du « *pacte* » et la satisfaction des revendications urgentes sur les salaires, les postes, les conditions de travail, les concours de recrutement et le respect des statuts.